

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 30 juillet 2014 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Muret-Lherm (Haute-Garonne)

NOR : DEVA1418501A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 30 juillet 2014 :

En application des dispositions de l'article L. 6351-1 du code des transports, des servitudes aéronautiques de dégagement sont approuvées au bénéfice de l'aérodrome de Muret-Lherm : ces servitudes aéronautiques affectent le territoire des communes de Labastidette, Lamasquère, Lavernosse-Lacasse, Le Fauga, Lherm, Muret, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire et Seysses dans le département de la Haute-Garonne.

En application de l'article R. 242-1 du code de l'aviation civile, est approuvé le plan de servitudes aéronautiques caractérisé par les documents annexés au présent arrêté : un plan d'ensemble A1 n° PSA-A1_SNIA-PEA_LFBR_1 à l'échelle 1/10 000 ; un plan de détails A2 n° PSA-A2_SNIA-PEA-LFBR_1 à l'échelle 1/10 000 ; une note annexe (1).

(1) Le plan et la note annexe mentionnés sont déposés à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles sont assises les servitudes, conformément aux dispositions de l'article D. 242-6 du code de l'aviation civile.